



CAHIER DE REVENDICATIONS - CCT 2019-2020 CONSTRUCTION

1. CCT de 2 ans: du 01.01.2019 au 31.12.2020, à l'exception des régimes RCC jusqu'au 30/6/2021
2. Conditions de salaire et de travail
 - 2.1. Pouvoir d'achat: concrétisation maximale de la marge de 1,1% à travers l'augmentation des salaires minimums et réels bruts à partir du 01.01.2019
 - 2.2. Modernisation et application correcte classification des fonctions et suppléments de salaire
3. Equilibre vie privée -vie professionnelle et bien-être
 - 3.1. Valorisation correcte de la mobilité
 - 3.2. Jours de congé d'ancienneté supplémentaires et adaptation de la condition d'ancienneté
 - 3.3. Actions concrètes supplémentaires autour du bien-être, du travail faisable et de la réintégration
4. Fin de carrière
 - 4.1. Application intégrale de tous les régimes de RCC
 - 4.2. Emplois de fin de carrière de 1/5ème à partir de 55 ans et à mi-temps à partir de 57 ans
5. Fonds de Sécurité d'Existence
 - 5.1. Reconstitution de tous les régimes
 - 5.2. Augmentation de toutes les indemnités
 - 5.3. Paiement des écochèques par l'intermédiaire du FSE
 - 5.4. Attractivité du secteur pour les jeunes
 - 5.5. Solution pour la problématique de la hauteur du capital et pour le pécule de vacances pensionnés
 - 5.6. Meilleures conditions assurance hospitalisation pour les (pré)pensionnés et leur famille
6. Remédier aux lacunes en matière de formation
 - 6.1. Octroi d'un droit individuel à la formation
7. Lutte contre la fraude sociale et la concurrence déloyale: évaluation plan PCL et conclusion d'un plan renouvelé
 - 7.1. Elaboration d'une responsabilisation sectorielle pour les entreprises qui ont recours de manière disproportionnée à des travailleurs externes
8. Augmentation de la prime syndicale à € 145